



Décès à Chypre: inscription dans le registre suisse de l'état civil

03.2024

Documents à soumettre

- ☐ l'acte de décès en original ou copie conforme à l'original légalisée par la Municipalité (Πιστοποιητικό θανάτου σε πρωτότυπο ή φωτοαντίγραφο επικυρωμένο από το δήμο)
- ☐ documents d'identité suisses de la personne défunte (passeport & carte d'identité). Sur demande de la famille lors de la transmission, les documents annulés peuvent être restitués comme souvenirs.
- ☐ coordonnées d'une personne de contact de la famille survivante

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils peuvent être restitués sur demande écrite uniquement. Une fois envoyés en Suisse, ils ne seront pas retournés.

Important : Les photocopies et les scans de couleur légalisés par un avocat ou une autre instance ne sont pas acceptés.

Sur demande des autorités compétentes en Suisse, des documents supplémentaires peuvent être exigés en cas de besoin.

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés avant d'être remis à la représentation suisse. L'apostille (Σφραγίδα της Χάγης) est émise uniquement par le Ministère de la justice et de l'ordre public dont voici le lien : [Ministry of Justice and Public Order](https://www.pio.gov.cy/en/translations/).

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou en anglais doivent être traduits. Liste des traducteurs : <https://www.pio.gov.cy/en/translations/>

Emoluments

L'inscription du décès dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Informations supplémentaires

- ☐ Tous les documents originaux doivent être accompagnés d'une photocopie.
- ☐ Les documents doivent être envoyés par courrier postal en recommandé ou par service courrier afin d'éviter toute perte.
- ☐ La durée d'inscription est de 2-3 mois, parfois plus pour certains cantons.